

Enfance - Jeunesse

Commune ou EPCI	Département	Région	Etat
<ul style="list-style-type: none"> ● Possibilité de soutenir, financer ou gérer des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le président du conseil général délivre l'autorisation de création et de transformation et assure le contrôle et la surveillance des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies, centres de vacances, centres de loisirs, garderies, etc.). ● Agrément et suivi des assistants maternels et familiaux ● Agrément et suivi des familles désirant adopter un pupille de l'État ou un enfant étranger. ● Présidence des commissions départementales d'accueil des jeunes enfants ● Protection de l'enfance : aide sociale à l'enfance, prise en charge des mineurs en danger, recueil des informations préoccupantes, protection maternelle et infantile, possibilité de prise en charge des jeunes majeurs. 		<ul style="list-style-type: none"> ● Responsabilité de l'État en matière de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, congés professionnels et des loisirs. L'organisation de l'accueil des mineurs dans le cadre notamment des centres de vacances, centres de loisirs, garderies périscolaires est déclarée auprès du représentant de l'État dans le département.